

Si vous avez déjà un titre de séjour français

Ne vous lancez directement dans vos démarches, merci de contacter votre Centre de Services EURAXESS à Tours.

VISAS ET TITRES DE SEJOUR POUR LES DOCTORANTS

Dois-je demander un visa/une Convention d'accueil?

- <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ai-je-besoin-d-un-visa>

Le droit à l'entrée et au séjour en France des doctorants qui ne sont pas résidents de l'UE/EEA est relativement complexe. Il est indispensable d'entamer la procédure la plus adaptée à votre situation avant d'entrer sur le territoire français.

Une erreur de visa pourrait engendrer des difficultés majeures une fois arrivé(e) en France (impossibilité légale de travailler et donc de percevoir un revenu, impossibilité de souscrire à une assurance maladie, d'obtenir son titre de séjour etc.).

Pour obtenir des informations détaillées sur le visa auquel vous pouvez prétendre, veuillez contacter le Centre de services EURAXESS à Tours. EURAXESS Tours est responsable de la mise en place et du suivi de la Convention d'Accueil.

I. Si vous venez en tant que doctorant et vous êtes inscrit à l'UT

a. Vous aurez un contrat de travail français (contrat doctoral, convention CIFRE, CDD recherche, ATER) et vous serez inscrit en France en tant que doctorant.

Dès que votre financement ainsi que les dates de votre séjour seront confirmés, vous devrez demander au Centre de services EURAXESS de Tours une "Convention d'accueil", à la condition que vous nous fournissiez les documents requis comme indiqué dans le PDF ci-joint. Avant de prendre rendez-vous auprès des autorités consulaires ou préfectorales, veuillez attendre de recevoir votre convention d'accueil par voie postale. Vous devrez présenter la version originale au Consulat de France du pays dans lequel vous résidez, afin d'obtenir un visa de long séjour "scientifique-chercheur" ou une carte de séjour "Passeport-talent - Chercheur" (procédure Préfecture).

Vous devez apporter l'original de ce document avec vous en France. La convention d'accueil est le seul document officiel qui prouve votre statut de chercheur et scientifique en France. Il vous permet de pratiquer des activités d'enseignement et/ou de recherche.

La convention d'accueil ne peut en aucun cas être considérée comme un contrat de travail ou une convention de stage. Son seul objectif est d'officialiser le séjour du chercheur étranger afin de demander un visa scientifique/titre de séjour, ce qui lui permettra de travailler à temps plein en France sur le projet de recherche mentionné. Il engage juridiquement l'Université de Tours et l'unité d'accueil (directeur et référent scientifique).

Vous serez inscrit en tant que doctorant en France, ne demandez surtout pas de visa «étudiant» au Consulat français/Préfecture si vous avez reçu une convention d'accueil. Vous devrez demander un visa "chercheur" ou titre passeport talent "chercheur". Le visa «étudiant» ne vous permet pas de travailler à temps plein (obligation de demander un permis de travail supplémentaire, ce qui sera impossible à votre arrivée). Le visa «chercheur scientifique» est le mieux adapté à votre situation et offre de nombreux avantages.

VISAS ET TITRES DE SEJOUR POUR LES DOCTORANTS

b. Vous serez inscrit à l'université de Tours en tant que doctorant sans contrat de travail en France > Vous disposez d'une bourse de votre Gouvernement / Gouvernement français, autofinancement ou toute autre bourse d'un institut de recherche...)

Vous ne pouvez obtenir de "convention d'accueil": vous devez demander un visa long séjour/titre de séjour "étudiant". Selon votre nationalité, vous devez contacter directement l'agence Campus France de votre pays afin d'obtenir votre visa (Procédure EEF). Le cas contraire, vous serez redirigé(e) directement vers le plus proche Consulat français.

Pendant votre doctorat en France, vous serez autorisé(e) à travailler à titre accessoire à raison de 964 heures maximum par an. Vous pouvez également demander une autorisation de travail supplémentaire afin d'augmenter ce quota (sous conditions). Si vous obtenez par la suite un contrat universitaire pendant votre doctorat, vous pourrez obtenir une convention d'accueil et ainsi changer de statut auprès des autorités locales à la Préfecture de votre lieu de résidence.

II. Vous venez en séjour de recherche à l'université de Tours sans être inscrit en France en tant que doctorant, mais en restant employé par votre université d'origine.

Vous êtes éligible à la procédure "Passeport Talent/Chercheur"

Dès que votre financement et les dates de votre séjour sont confirmés, contactez le Centre de services Euraxess de l'université de Tours afin d'obtenir une Convention d'accueil. L'émission de celle-ci est conditionnée à la réception de différents documents justificatifs. Avant de prendre votre rendez-vous au Consulat, nous vous prions d'attendre la réception de votre Convention d'accueil par courrier postal. Vous aurez à présenter le document original au Consulat français du pays où vous résidez afin d'obtenir un visa long séjour Passeport Talent/Chercheur.

Vous devez emmener le document original avec vous en France.

La convention d'accueil est le seul document officiel qui prouve votre statut de chercheur et scientifique en France. Il vous permet de pratiquer des activités d'enseignement et/ou de recherche.

La Convention d'accueil ne peut, en aucun cas, être considérée comme un contrat de droit français ou comme une convention de stage. Son seul but est d'officialiser votre séjour en tant que chercheur en France afin d'obtenir votre visa Passeport Talent/Chercheur, visa qui vous permettra de travailler à temps plein en France, pour, et seulement pour le projet de recherche mentionné sur celle-ci.

Vous ne pouvez demander un visa "étudiant"(étant donné que vous n'êtes pas inscrit dans une université française) ou un visa "stage".

VISAS ET TITRES DE SEJOUR POUR LES DOCTORANTS

MERCI DE BIEN NOTER : un visa/titre doit être sollicité en fonction de votre situation personnelle et individuelle. En cas de doute sur la procédure à laquelle vous êtes éligible, veuillez contacter le Centre de services EURAXESS à Tours. Si vous venez avec votre conjoint et/ou vos enfants, assurez-vous d'informer le Consulat/la Préfecture de votre lieu de résidence lors de votre premier contact. Ils auront également besoin de visas/titres de séjour.

III. Autres situations

Veuillez contacter votre Centre EURAXESS UT pour de plus amples informations. Dans tous les cas, ne demandez jamais de visa de long séjour temporaire.



Oriane MOUSSET – Germain ROUSSEAU

EURAXESS Service Centre

International Relations Office – **University of Tours**

Bureau A0240 – Bâtiment A – RDC droite / Office A0240 – Building A – Groundfloor Right

60, Rue du Plat d'Étain – B.P. 12050 - 37020 TOURS Cedex 1 - FRANCE

Tel : +33(0)2.47.36.67.43 / +33(0)2.47.36.67.33 Email : mobilitycentre@univ-tours.fr